

AFFAIRE N°4 - Station de traitement de Saint-Denis - Régulation de la liaison entre les réservoirs R1, R2 et R3 - Approbation de l'avenant n°1 au marché approuvé le 25 novembre 1974 passé avec la SOCEA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par marché approuvé le 25 novembre 1974, la SOCEA était chargée des travaux de réalisation de la régulation de la liaison entre les réservoirs R1, R2 et R3 de la station de traitement de Saint-Denis.

Ce marché prescrivait comme date contractuelle d'achèvement des travaux le 30 avril 1975.

Par lettre en date du 30 janvier 1975, la SOCEA était informée que l'une des pièces principales c'est-à-dire l'électro-vanne ne pourrait être livrée sortie d'usine avant la deuxième quinzaine de juin 1975. De ce fait, les délais ne peuvent être respectés.

Un projet d'avenant a donc été établi reportant au 30 septembre 1975 la date contractuelle d'achèvement des travaux, en fonction de la date de mise à disposition de l'électro-vanne.

Je vous précise toutefois que cet avenant maintient les conditions économiques du marché initial, les prix restant fermes.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. FERRERE - Monsieur le Maire, je vous signale que le bassin de Saint-François ne fonctionne plus.

LE MAIRE - Est-ce que vous avez signalé à l'EER ?

M. FERRERE - Non.

LE MAIRE - Nous devons saisir officiellement l'EER de ce problème.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Au  
Saint-Denis, le 4 juin 1975  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Suzanne J. P. PROUST

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Finances et des  
Collectivités Locales  
D. GIANNI